

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2020

TOME 1

TABLE DES MATIERES

OBJET	PAGES
ARRETES	1 à 76
DECISIONS	77 à 92
DELIBERATIONS	93 à 264

ARRETÉS DU MAIRE

REPERTOIRE DES ARRETES MUNICIPAUX

DATE	N° ARRETE	OBJET	PAGE
07/01/2020	1	Arrêté portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés	1 à 2
15/01/2020	2	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Guy BARBAROUX pour la commission de sécurité du 22/01/2020 à Aubagne pour Cerballiance et la Maison de Retraite Publique l'Olivier	3
15/01/2020	3	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Robert MIECHAMP pour la commission d'accessibilité du 17/01/2020 à Marseille pour la Maison de Retraite Intercommunale Publique Roquevaire-Auriol et le laboratoire Cerballiance Provence	4
15/01/2020	4	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Guy BARBAROUX pour la commission de sécurité du 18/02/2020 à Auriol salle polyvalente "les Salons de Vède"	5
14/02/2020	5	Acte de nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant comme mandataire pour la perception des droits de place et des redevances d'occupation du domaine public communal (Abroge l'arrêté n° 29 du 28/05/2019)	6 à 8
05/03/2020	6	Arrêté de mise en demeure - Mme ALMECIJA Evelyne, propriétaire du chien TAYSON	9 à 10
08/01/2020	AODP 01	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal le 07/06/2020 par le FCEH	11
14/01/2020	AODP 02	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal au Café du Marché pour la structure fermée de 38 m ² durant l'année 2020	12 à 13
14/01/2020	AODP 03	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal au Café du Marché pour l'implantation de divers matériels sur la terrasse	14 à 15
14/01/2020	AODP 04	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une buvette par le FCEH pour 2020	16 à 17
14/01/2020	AODP 05	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'un camion de pizza "La Giéroise" sur le parking du Moulin Saint-Claude	18 à 19
20/01/2020	AODP 06	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal à Céline DELAVault, gérante de l'Auberge Provençale pour l'implantation, en 2020, de divers matériels sur le Cours de Verdun	20 à 21
20/01/2020	AODP 07	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal à Céline DELAVault, gérante de l'Auberge Provençale, pour l'implantation de divers matériels devant son local	22 à 23

DATE	N° ARRETE	OBJET	PAGE
20/01/2020	AODP 08	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal, en 2020, à VERNET Cédric afin d'occuper la place Félicien Chartier pour son activité de vente ambulante de pizzas pour 2020	24 à 25
28/01/2020	AODP 09	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal le 01/02 au chemin des Gypières à REY Daniel, candidat de la liste "Air pour Auriol 2020",	26
29/01/2020	AODP 10	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal à AURIOL CYCLES ET MOTOS 11 Rue Marius Pascau, une superficie de 10 m ² devant le local, pour 2020	27 à 28
30/01/2020	AODP 11	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal à l'association PEEP du collège Ubelka pour la vente de gâteaux le 31/01/20 devant l'école Jules Ferry	29
09/01/2020	ADC 01	Arrêté relatif à la circulation pour les chemins de Saint-Francet, de la Magdeleine et des Marseillais	30
06/01/2020	APSC 01	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement rue Marius Pascau, le 07/01/2020	31
06/01/2020	APSC 02	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement rue Marius Pascau, le 22/01/2020 pour la Galette des Rois	32
07/01/2020	APSC 03	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement rue Marius Pascau, le 11/01/2020 pour un Thé dansant organisé par l'association Energie Solidaire 13	33
07/01/2020	APSC 04	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement et de circulation parking Jean Ansaldi le 17/01/2020	34
07/01/2020	APSC 05	Arrêté portant interdiction provisoire de circulation RD560 et CD45 le 02/02/2020 Grand Prix de la Marseillaise	35
07/01/2020	APSC 06	Arrêté portant interdiction provisoire de circulation RD560 et CD45 le 14/02/2020 Le Tour de Provence 2020	36
09/01/2020	APSC07	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement et de circulation skate-park quartier des Artauds	37 à 38
09/01/2020	APSC08	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement et de circulation du 16 au 20/01/2020 au stade Emmanuel Boyer pour les Vœux du Maire	39
17/01/2020	APSC09	Arrêté portant modification d'interdiction provisoire de stationnement et de circulation le 17/01/2020 parking Jean Ansaldi Annule l'arrêté 04	40
29/01/2020	APSC10	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement le 31/01/2020 rue Jean Ferrat, parking rue Jean Ferrat, avenue Gaston Rebuffat	41 à 42
29/01/2020	APSC11	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement et de circulation le 09/02/2020 lors de la Transhumance	43 à 44
07/01/2020	ADB 01	Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un débit de boissons à titre temporaire le 12/01/2020 - Loto de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auriol	45

DATE	N° ARRETE	OBJET	PAGE
07/01/2020	ADB 02	Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un débit de boissons à titre temporaire le 08/02/2020 - Salon du livre "l'Antre du livre" organisé par l'association A la Croisée des Arts Auriolais	46
07/01/2020	ADB 03	Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un débit de boissons à titre temporaire les 01 et 02/02/2020 pour le 10° tournoi des Plumes du Lorient organisé par l'association Auriol Roquevaire Badminton	47
08/01/2020	ADB 04	Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un débit de boissons à titre temporaire le 07/06/2020 pour l'anniversaire du FCEH au Château Saint-Pierre	48
14/01/2020	ADB 05	Arrêté portant autorisation municipale d'ouverture tardive à SELLAMI Adrien, gérant de l'Hôtel Restaurant le Commerce pour la nuit du 18/19 janvier 2020	49 à 50
30/01/2020	ADB 06	Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un débit de boissons à titre temporaire le 01/03/2020 pour le Tournoi Palo U13, organisé par l'association FCEH au Château Saint-Pierre	51
13/02/2020	APSC12	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement le 29/05/2020 rue Marius Pascau (spectacle)	52
13/02/2020	APSC13	Arrêté portant interdiction provisoire de circulation et de stationnement les 06 et 07/06/2020 pour les courses pédestres "La Trilogie d'Auriol"	53 à 54
13/02/2020	APSC14	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement sur le parking de l'Esplanade Denise et Marius Roubaud le 22/02/2020 pour l'inauguration de la salle polyvalente municipale de Moulin de Redon	55
17/02/2020	APSC15	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement le 03/03/2020 rue Marius Pascau pour l'Assemblée Générale du CIQ de la Colombe	56
18/02/2020	APSC16	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement à l'avenue Michèle POURCHIER le 04/03/2020 Inauguration de la place du Basseron	57
18/02/2020	APSC17	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement Rue Marius Pascau le 22/02/2020	58
18/02/2020	APSC18	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement le 26/02/2020 rues Paroisse, des Gorgues et de la Cave et la Montée Sainte-Eutrope	59
18/02/2020	APSC19	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement le 09/05/2020 rue Marius Pascau	60
24/02/2020	APSC20	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement le 04/03/2020 pour les 6 places de stationnement en haut du Cours du 4 Septembre	61
05/02/2020	AODP 12	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auriol le 26/04 au Parc du Château Saint-Pierre	62
10/02/2020	AODP 13	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal à l'Association ALCAA le 14/02/2020 Cours du 4 Septembre	63

DATE	N° ARRETE	OBJET	PAGE
11/02/2020	AODP 14	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal à l'association les Pétanquiers du Lorient le 26/04/2020 au stade Emmanuel Boyer	64
11/02/2020	AODP 15	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal à l'association Vallée de l'Huveaune (AVH) le 08/05/2020 Cours du 4 Septembre	65
13/02/2020	AODP 16	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal à l'association ECLA le 29/03/2020 Brocante Cours du 4 Septembre	66
13/02/2020	AODP 17	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal à l'association les Foulées du Lorient le 07/06/2020 au Cours du 4 Septembre	67
17/02/2020	AODP 18	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal à l'association ECLA le 27/06/2020 Brocante Nocturne Cours du 4 Septembre	68
17/02/2020	AODP 19	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auriol le 24/05 au Parc du Château Saint-Pierre	69
17/02/2020	AODP 20	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal à l'Association ALCAA le 21/02/2020 au Château Saint-Pierre - Salle des Mariages	70
17/02/2020	AODP 21	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal au Vélo Club Excelsior de Marseille le 05/04/2020 Place Félicien Chartier	71
11/02/2020	ADB 07	Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un débit de boissons à titre temporaire le 26/04/2020 pour le Championnat Départemental Féminin de Pétanque, organisé par l'association Les Pétanquiers du Lorient au boulodrome Joël Rossi	72
13/02/2020	ADB 08	Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un débit de boissons à titre temporaire le 29/05/2020 pour la Fête des Voisins, organisée par le CIQ La Colombe	73
13/02/2020	ADB 09	Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un débit de boissons à titre temporaire le 07/06/2020 pour la Trilogie d'Auriol, organisée par l'association Les Foulées du Lorient sur le Cours du 4 Septembre	74
17/02/2020	ADB 10	Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un débit de boissons à titre temporaire le 03/03/2020 pour l'Assemblée Générale, organisée par le CIQ La Colombe à la salle des Fêtes rue Marius Pascau	75
17/02/2020	ADB 11	Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un débit de boissons à titre temporaire le 15/03/2020 pour le concours de Tir à l'Arc, organisé par ECLA au gymnase Gaston Rebuffat	76

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le 7 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE
PORTANT DEROGATION
COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES.**

APDODC N° 01/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-27 à L 2122-29, L 2131-1 et L 2131-2 et R 2122-7 ;

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance économique, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, instaurant notamment les dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°108/2019 en date du 26 septembre 2019 relative à la demande de dérogation pour l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune d'Auriol,

Vu l'avis émis, le 19 décembre 2019 par le conseil de Territoire sur les dérogations exceptionnelles au repos dominical accordés par les maires au titre de l'année 2020 pour les branches des commerces de détail et la branche automobile,

Vu la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R 3132-21 du code du travail,

Considérant qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L 3132-29 du code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune d'Auriol pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200107-01-AR
Date de télétransmission : 14/01/2020
Date de réception préfecture : 14/01/2020

ARRETONS

Article 1^{er} : Tous les commerçants, sans exception, établis sur le territoire de la commune d'Auriol qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail, sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée **les dimanches suivants** :

- 12, 19 et 26 janvier 2020,
- 2 février 2020,
- 12, 19 et 26 juillet 2020,
- 29 novembre 2020,
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Article 2 : Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

Article 3 : Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit le(s) dimanche(s) travaillé(s).

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

Article 4 : La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie d'Auriol, Mesdames et Messieurs les officiers de police judiciaire, Mesdames et Messieurs les inspecteurs et contrôleurs du travail, Mesdames et Messieurs les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et inscrit par ordre de date sur le registre de la mairie.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise, sans délai, à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en vue de rendre cet acte exécutoire, d'en contrôler la légalité et affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

MAIRIE D'AURIOL
Le Maire
Danièle GARCIA

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille,
- par la saisine de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en application de l'article L. 2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200107-01-AR
Date de télétransmission : 14/01/2020
Date de réception préfecture : 14/01/2020



Auriol, le 15 janvier 2020

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande en date du 13 janvier 2020 de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône – Bureau de la Prévention des Risques,

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint, pour la fonction suivante : représentation de la commune au sein de la commission d'arrondissement de Marseille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) qui se réunira mercredi 22 janvier 2020 au service prévention Groupement Territorial Sud, situé Zone Industrielle des Paluds – 310 Avenue du Dirigeable – 13400 AUBAGNE pour les dossiers suivants :

- Cérballiance (U/5°) : AT 013 007 19 A 005 à 10 H 10,
- Maison de Retraite Publique « l'Olivier » (U/4°) : AT 013 007 19 A 004 à 10 H 25.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Guy BARBAROUX pour la signature de tout document se rapportant à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Le Maire,
Danièle GARCIA

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200115-02-AI
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception préfecture : 16/01/2020



Auriol, le 15 janvier 2020

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande en date du 3 janvier 2020 de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône – Bureau de la Prévention des Risques,

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Robert MIECHAMP, Conseiller Municipal, pour la fonction suivante : représentation de la commune au sein de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Marseille qui se réunira vendredi 17 janvier 2020 dans les locaux de la DDPP13 – Hôtel des Finances – 22 Rue Borde, Salle Borde 1^{er} étage 13008 MARSEILLE pour les projets suivants :

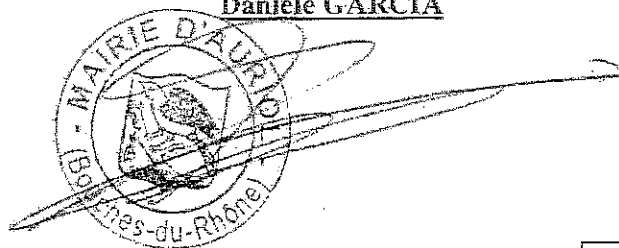
- Maison de Retraite Intercommunale Publique Roquevaire-Auriol : AT 013 007 19 A 004 à 10 H 20,
- Laboratoire Cerballiance Provence : AT 013 007 19 A 005 à 10 H 40.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Robert MIECHAMP pour la signature de tout document se rapportant à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Le Maire,
Danièle GARCIA



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200115-03-AJ
Date de télétransmission : 16/01/2020



Auriol, le 15 janvier 2020

**ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande en date du 13 janvier 2020 de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône – Bureau de la Prévention des Risques,

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint, pour la fonction suivante : représentation de la commune au sein de la commission d'arrondissement de Marseille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) qui se réunira pour la visite périodique mardi 18 février 2020 à Auriol Salle Polyvalente « Les Salons de Vède », sise ZAC du Pujol (N.L/3°) à 14 H 00.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Guy BARBAROUX pour la signature de tout document se rapportant à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Le Maire,
Danièle GARCIA



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200115-04-AI
Date de télétransmission : 16/01/2020
Date de réception en préfecture : 16/01/2020



REF. : DG/CG/DR-2020-05 -

**ACTE DE NOMINATION
DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU REGISSEUR SUPPLEANT
COMME MANDATAIRE
POUR LA PERCEPTION DES DROITS DE PLACE ET DES REDEVANCES
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
(Abroge l'arrêté n° 29 du 28/05/2019)**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu la décision municipale du 21 avril 2005 relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés et des redevances d'occupation du domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal n° 29-2019 en date du 28 mai 2019,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal en date du 12 février 2020,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire, Monsieur CALANDRA Pascal, en date du 13 février 2020,

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant, Madame ASCIAK Corinne Epouse LEFEBVRE, en date du 13 février 2020,

Considérant qu'il convient de remplacer le régisseur suppléant, affecté dans un autre service municipal,

ARRETE

Article 1 : Monsieur CALANDRA Pascal est nommé, depuis le 1^{er} juin 2019, régisseur titulaire de la régie des droits de place et des redevances d'occupation du domaine public communal avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 : Madame ASCIAK Corinne Epouse LEFEBVRE est nommée régisseur suppléant de Monsieur CALANDRA Pascal.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à délimiter éventuellement le partage de responsabilités.

Article 3 – Madame ASCIAK Corinne Epouse LEFEBVRE est également désignée mandataire du régisseur titulaire afin de procéder à l'encaissement des droits de place et des redevances d'occupation du domaine public communal.

Article 4 : Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 460 euros par la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Article 5 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le régisseur suppléant, faisant également office de mandataire, percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur au prorata du temps durant lequel il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant, faisant également office de mandataire, sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuée.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant, faisant également office de mandataire, ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

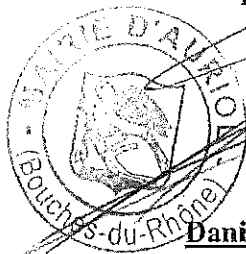
Article 9 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant, faisant également office de mandataire, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant, faisant également office de mandataire, sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle

Article 11 : L'arrêté municipal n° 29 en date du 28 mai 2019 précité est abrogé.

Article 12 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera adressée aux régisseurs et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le Maire,



Danièle GARCIA

Le Régisseur Titulaire*,

Le Régisseur Suppléant et Mandataire*,

Pascal CALANDRA

ASCIAK Corinne Epouse LEFEBVRE

**Faire précéder la signature de la mention manuscrite « vu pour acceptation »*

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

Le 05 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40
04 42 72 70 92

N° 06/2020

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

Nous, Maire d'Auriol,

Vu le Code Rural, et notamment l'article L211-14-1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2;

Vu les diverses mains courantes établies depuis le début de l'année suite aux divagations répétées du chien race Rottweiler, dénommé TAYSON, identifié sous le numéro de puce 250268712302093, notamment auprès du groupe scolaire Jean Rostand, sis Rue des Ecoles, 13390 AURIOL,

Vu la verbalisation du propriétaire, Madame ALMECIJA Evelyne domiciliée 671 Chemin de la Rouveïrolle, 13360 ROQUEVAIRE, en date du 15 janvier 2020, pour les faits précités,

Considérant que le chien de race Rottweiler, dénommé TAYSON, identifié sous le numéro de puce 250268712302093, a présenté ce jour un comportement agressif envers le personnel de la police municipale lorsqu'ils ont souhaité le mettre dans la cage prévue à cet effet en attendant l'arrivée de la SPA Marseille Provence, qui assure sur le territoire de la Commune d'Auriol le service public de la Fourrière Municipale,

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

ARRÊTONS

Article 1er – Madame ALMECIJA Evelyne domiciliée 671 Chemin de la Rouveïrolle, 13360 ROQUEVAIRE, propriétaire/détenteur du chien dénommé TAYSON identifié sous le numéro de puce 250268712302093 et répondant au signalement suivant: chien de race Rottweiler, est mis en demeure de faire procéder avant le jeudi **19 mars 2020** à l'évaluation comportementale dudit chien.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200305-06-AI
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020

Le 8 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

AODP N°01/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,
Vu la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée par
Madame ICARDI Nathalie, Trésorière de l'association "**Football Club de l'Etoile
et de l'Huveaune**" (F.C.E.H.) en vue de l'organisation de "**l'anniversaire du
Club**" le **dimanche 7 juin 2020**,

Considérant le bien fondé de cette demande;

ARRETONS

Article 1 : L'association dénommée "**F.C.E.H.**" est autorisée à occuper, pour
l'organisation de la manifestation susvisée, le **dimanche 7 juin 2020** de **08h00** à
21h00, le domaine public suivant :

- Château Saint Pierre

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et
révocable pour la seule durée de la manifestation précitée. La Commune pourra y
mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction
en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du
titre d'occupation.

Article 3 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

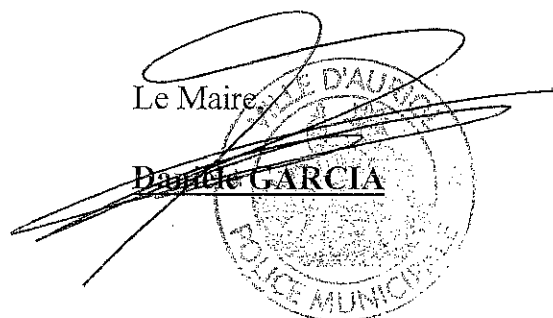
Article 4 : Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ladite manifestation, le
bénéficiaire de la présente autorisation n'acquittera aucune redevance d'occupation.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de
la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Le Maire,

Danièle GARCIA



Le 14 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

AODP N°02/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,
Vu, la délibération n°62/2002 en date du 30 mai 2002 portant fixation de la
tarification pour occupation du domaine public communal,

Vu la délibération n°119/2015 en date du 15 décembre 2015 portant modification des
tarifs pour la catégorie – Etalage, expositions, commerçants-,

Vu, la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée, par Monsieur
PERITORE Gérard, propriétaire du Café du Marché,

Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur PERITORE Gérard est autorisé à occuper l'emplacement
public suivant : Espace sis devant le Café du Marché, Cours du 4 Septembre, 13390
AURIOL, d'une superficie totale de **38 m²** afin d'y implanter une **structure fermée,**
sans emprise au sol, entièrement démontable, destinée à accueillir divers matériels
(tables, chaises) nécessaires à l'exercice de son activité.

Article 2 : La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location
en entraînera la révocation.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et
révocable, à compter du **1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.** La
Commune pourra y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général,
soit à titre de sanction en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des
obligations du bénéficiaire du titre d'occupation.

Article 4 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 5: Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur. En cas de carence de sa part, l'autorisation sera immédiatement révoquée.


Article 6 : Si le bénéficiaire ne désire plus faire usage du présent permis, il devra immédiatement le restituer en mairie sous peine de continuer à payer la redevance.

Article 7 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Auriol le 14 janvier 2020

Le Maire
Daniel GARCIA
POLICE MUNICIPALE



Le 14 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

AODP N°03/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,
Vu, la délibération n°62/2002 en date du 30 mai 2002 portant fixation de la
tarification pour occupation du domaine public communal,
Vu la délibération n°119/2015 en date du 15 décembre 2015 portant modification des
tarifs pour la catégorie – Etalage, expositions, commerçants-,
Vu, la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée, par Monsieur
PERITORE Gérard, propriétaire du Café du Marché,
Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur PERITORE Gérard est autorisé à occuper l'emplacement
public suivant : Espace sis devant le Café du Marché, Cours du 4 Septembre, 13390
AURIOL, afin d'y implanter divers matériels (tables, chaises) nécessaires à
l'exercice de son activité.

La superficie de la terrasse est répartie de la manière suivante :

- du 1^{er} mai au 31 octobre 66m²
- du 1^{er} novembre au 30 avril de 42m².

Article 2 : Lors de fêtes votive, concerts, spectacles ou manifestations diverses, si
le pétitionnaire souhaite étendre sa terrasse, il devra en faire la demande écrite au
Maire au moins quinze jours avant la manifestation. Cette autorisation fera l'objet
d'un arrêté et d'une facturation complémentaires.

Article 3 : La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location
entraînera la révocation.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable, à compter du **1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020**. La Commune pourra y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du titre d'occupation.

Article 5 : Le pétitionnaire devra respecter les horaires suivants de fermeture de la terrasse en fonction de la période :

- Du **1^{er} mai au 31 mai et du 1^{er} septembre au 30 septembre inclus**, l'heure de fermeture est fixée à vingt-deux heures du dimanche au jeudi inclus et à vingt-trois heures les vendredis et samedis.
- Du **1^{er} juin au 31 août inclus**, l'heure de fermeture est fixée à vingt-trois heures du dimanche au jeudi et à 24 heures les vendredis et samedis.
- Du **1^{er} octobre au 30 avril**, l'heure de fermeture est fixée à vingt heures.

Ces horaires **ne s'appliquent pas en cas de fêtes légales, locales** où la terrasse et l'établissement devront fermer obligatoirement à l'heure de clôture des dites fêtes.

Article 6 : Dès l'heure de fermeture de l'établissement, Monsieur PERITORE Gérard devra empiler les chaises et les tables, les cadenasser et les disposer de façon à ne pas gêner le passage.

Article 7 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 8 : Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur. En cas de carence de sa part, l'autorisation sera immédiatement révoquée.

Article 9 : Si le bénéficiaire ne désire plus faire usage du présent arrêté, il devra immédiatement le restituer en mairie sous peine de continuer à payer la redevance.

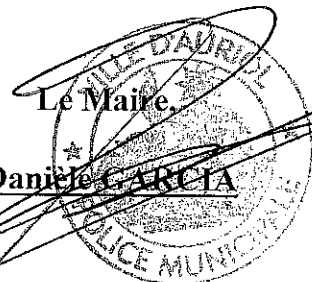
Article 10 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 11 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Auriol le 14 janvier 2020

Le Maire,

Danièle GARCIA



Le 14 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

AODP N°04/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,
Vu, la délibération fixant à 100 euros la tarification pour occupation du domaine public communal relative à la mise à disposition d'une buvette située au Quartier des Artauds pour l'association « Football Club de l'Etoile et de l'Huveaune (FCEH) » à titre onéreux et exclusif,

Vu, la demande d'emplacement sur le domaine public communal par Monsieur CHESI Pierre, Président de l'association "FCEH",
Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'association FCEH est autorisée à occuper l'emplacement suivant : Quartier des Artauds (devant le hangar des services techniques) afin d'y implanter un algéco nécessaire à l'exercice de son activité associative.

Article 2 : La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location en entraînera la révocation.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révoquant pour la durée de l'année civile en cours à compter du 1^{er} janvier 2020 et sera renouvelable au 31 décembre 2020. La Commune pourra y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du titre d'occupation

Article 4 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 5: Le bénéficiaire est tenue d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur tel que précisé dans la délibération du Conseil Municipal n°153/2008 précitée. En cas de carence de sa part l'autorisation sera immédiatement révoquée.

Article 6 : Si le bénéficiaire ne désire plus faire usage du présent permis, il devra immédiatement le restituer en Mairie, sous peine de continuer à payer la redevance.

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Auriol le 14 janvier 2020

Le Maire
Danièle GARCIA
VILLE D'AURIOL
POLICE MUNICIPALE



Le 14 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE
Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

AODP N°05/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,
Vu la délibération en date du 30 mai 2002 portant fixation de la tarification pour occupation du domaine public communal,
Vu la délibération n°119/2015 en date du 15 décembre 2015 portant modification des tarifs pour la catégorie – Etalage, expositions, commerçants-,
Vu la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée par Mr **FRETE Jean** sis 22, Avenue Ravel Timothée 13390 AURIOL, afin d'exercer une activité de vente ambulante sous l'enseigne "**LA GIEROISE**",

Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur **FRETE Jean** est autorisé à occuper, l'emplacement public suivant: **Parking du Moulin Saint Claude – RD 560 - section EY parcelle 20** (emplacement contre le mur conformément à accord du Maire) 13390 AURIOL, afin d'exercer une activité de vente ambulante " Snack, Pizzeria". Les jours d'occupation du lieu seront du **mardi au dimanche inclus** de 16h00 à 23h30.

Article 2 : La présente autorisation est **personnelle. Toute cession ou sous-location en entraînera la révocation.**

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révoquée, elle est délivrée pour la durée de l'année civile en cours à compter du **1^{er} janvier 2020** et sera renouvelable au **31 décembre 2020**. La Commune pourra y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du titre d'occupation.

Article 4 : Le camion devra être retiré tous les soirs de son emplacement.

Article 5 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

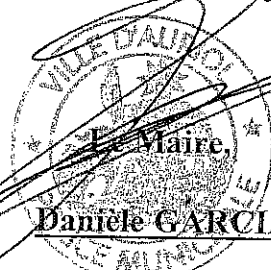
Article 6 : Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par les tarifs en vigueur (ci annexés). En cas de carence de sa part, l'autorisation sera immédiatement révoquée.

Article 7 : Si le bénéficiaire ne désire plus faire usage du présent permis, il devra immédiatement le restituer en mairie sous peine de continuer à payer la redevance.

Article 8 : Copie de cet arrêté sera affichée.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auriol, le 14 janvier 2020


Le Maire,
Danièle GARCIA

Le 20 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

AODP N°06/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,

Vu, la délibération n°62/2002 en date du 30 mai 2002 portant fixation de la tarification pour occupation du domaine public communal,

Vu la délibération n°119/2015 en date du 15 décembre 2015 portant modification des tarifs pour la catégorie – Etalage, expositions, commerçants-,

Vu, la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée par Madame DELAVault Céline, gérante de « l'Auberge Provençale »,

Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1: Madame DELAVault Céline est autorisée à occuper l'emplacement public suivant : Cours de Verdun, 13390 AURIOL, afin d'y implanter divers matériels (tables, chaises) nécessaires à l'exercice de son activité.

La superficie de la terrasse est répartie de la manière suivante :

- du 1^{er} mai au 31 octobre 28m²
- du 1^{er} novembre au 30 avril de 12m².

Article 2: La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation.

Article 3: La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. La Commune pourra y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du titre d'occupation.

Article 4 : Le pétitionnaire devra respecter les horaires suivants de fermeture de la terrasse en fonction de la période :

- Du 1^{er} mai au 31 mai et du 1^{er} septembre au 30 septembre inclus, l'heure de fermeture est fixée à vingt-deux heures du dimanche au jeudi inclus et à vingt-trois heures les vendredis et samedis.
- Du 1^{er} juin au 31 août inclus, l'heure de fermeture est fixée à vingt-trois heures du dimanche au jeudi et à 24 heures les vendredis et samedis.
- Du 1^{er} octobre au 30 avril, l'heure de fermeture est fixée à vingt heures.

Ces horaires **ne s'appliquent pas en cas de fêtes légales, locales** où la terrasse et l'établissement devront fermer obligatoirement à l'heure de clôture des dites fêtes.

Article 5 : Dès l'heure de fermeture de la terrasse, Madame DELAVAUULT Céline devra empiler les chaises et les tables, les cadenasser et les disposer de façon à ne pas gêner le passage.

Article 6 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 7 : Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur. En cas de carence de sa part, l'autorisation sera immédiatement révoquée.

Article 8 : Si le bénéficiaire ne désire plus faire usage du présent permis, il devra immédiatement le restituer en mairie sous peine de continuer à payer la redevance.

Article 9 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Aurillac le 20 janvier 2020


Le Maire,
Danièle GARCIA

Le 20 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40
04 42 72 70 92

**ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

AODP N°07/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,
Vu, la délibération n°62/2002 en date du 30 mai 2002 portant fixation de la
tarification pour occupation du domaine public communal,
Vu la délibération n°119/2015 en date du 15 décembre 2015 portant modification des
tarifs pour la catégorie – Etalage, expositions, commerçants-,
Vu, la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée, par
Madame DELAVault Céline, gérante de « l'Auberge Provençale »,
Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame DELAVault Céline est autorisée à occuper l'emplacement public suivant : Espace sis devant l'auberge Provençale, 4 cours Verdun 13390 AURIOL, d'une superficie totale de 16 m² afin d'y implanter divers matériels (tables, chaises) nécessaires à l'exercice de son activité.

Article 2 : La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location en entraînera la révocation.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. La Commune pourra y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du titre d'occupation.

Article 4 : Madame DELAVault s'engage à laisser, de manière permanente, le libre accès aux piétons, afin d'assurer leur sécurité.

Article 5 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 6 : Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur. En cas de carence de sa part, l'autorisation sera immédiatement révoquée.


Article 7 : Si le bénéficiaire ne désire plus faire usage du présent permis, il devra immédiatement le restituer en mairie sous peine de continuer à payer la redevance.

Article 8 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services, madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Auriol le 20 janvier 2020

Le Maire
Danièle GARTIA

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Auriol, France. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE D'AURIOL' at the top and 'POLICE MUNICIPALE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Danièle GARTIA'. Above the signature, the words 'Le Maire' are printed.

Le 20 janvier 2020

Mairie d'Auriol



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

AODP N°08/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire d'AURIOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,
Vu la délibération n°62/2002 en date du 30 mai 2002 portant fixation de la tarification pour occupation du domaine public communal,
Vu la délibération n°119/2015 en date du 15 décembre 2015 portant modification des tarifs pour la catégorie – Etalage, expositions, commerçants-,
Vu la demande relative à l'attribution d'un emplacement sur le domaine public communal par **Mr VERNET Cédric** représentant de la SASU CARLENA domicilié 751, Chemin de la Vallée, 13390 AURIOL, afin d'exercer une activité de vente ambulante sous l'enseigne "**CARLENA**",
Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1^{er} : Mr **VERNET Cédric** est autorisé à occuper l'emplacement public suivant : Place Félicien Chartier 13390 AURIOL, afin d'exercer une activité de vente ambulante "Pizzas en ambulant" véhicule d'exploitation immatriculé CF-882-BR. Les jours d'occupation du lieu seront du **mardi au dimanche de 17h00 à 23h00**.

Article 2 : La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location en entraînera la révocation.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révoquant, à compter du **1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020**.

La Commune pourra y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du titre d'occupation.

Article 4 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par les tarifs en vigueur (ci annexés).

En cas de carence de sa part, l'autorisation sera immédiatement révoquée.

Article 6 : Si le bénéficiaire ne désire plus faire usage du présent permis, il devra immédiatement le restituer en mairie sous peine de continuer à payer la redevance.

Article 7 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Auriol le 20 janvier 2020

Le Maire

Danièle GARCIA


Le 28 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

AODP N°9/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,
Vu la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée par Mr
Daniel REY, candidat de la liste « Agir pour Auriol » le 27 janvier 2020 en vue de
l'organisation d'une réunion publique le 1^{er} février 2020,
Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1 : Mr Daniel REY, candidat de la liste "Agir pour Auriol" est autorisé à occuper, pour l'organisation de la manifestation sus visée, le samedi 1^{er} février 2020, le domaine public suivant et y installer un barnum de 3mx3m :

-Chemin des Gypières, emplacement devant le local servant de dépôt pour les charrettes de la Saint Eloi de 14h30 à 17h00

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révoquable pour la seule durée de la manifestation susvisée. La Commune pourra y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du titre d'occupation.

Article 3 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 4 : Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ladite manifestation, le bénéficiaire de la présente autorisation n'acquittera aucune redevance d'occupation.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Danièle GARCIA

26

Le 29 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

AODP N°10/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,

Vu, la délibération n°62/2002 en date du 30 mai 2002 portant fixation de la tarification pour occupation du domaine public communal,

Vu, la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée, par Monsieur POURCHIER Rémy, gérant de la SAS POURCHIER ET ASSOCIES sous l'enseigne « **Auriol Cycles et Motos** »,

Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1: La SAS POURCHIER ET ASSOCIES est autorisée à occuper l'emplacement public suivant : Espace sis devant le magasin « **Auriol Cycles et Motos** », 11 rue Marius Pascau 13390 AURIOL, d'une superficie de **10m²**, afin d'y exposer des véhicules 2 roues, nécessaire à l'exercice de son activité. **Un espace de 1,20 mètre sera laissé pour permettre le passage des piétons, ainsi que le passage des personnes handicapées se déplaçant en fauteuil. Les véhicules devront être disposés de façon à ne pas entraver l'accès à la salle des fêtes.**

Article 2: La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location entraînera la révocation.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable, pour la durée de l'année civile en cours à compter du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 (sauf les dimanches et lundis)**. La Commune pourra y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du titre d'occupation.

Article 4: Les véhicules 2 roues seront **entreposés uniquement** pendant les horaires d'ouverture de **09h00 à 19h00**. Dès la fermeture, les véhicules devront être rangés dans le local.

Article 5 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 6: Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur. En cas de carence de sa part, l'autorisation sera immédiatement révoquée.

Article 7 : Si le bénéficiaire ne désire plus faire usage du présent arrêté, il devra immédiatement le restituer en mairie sous peine de continuer à payer la redevance.

Article 8 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 9: Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Auriol le 29 janvier 2020

Le Maire,
Danièle GARCIA



Le 30 janvier 2020

Mairie d'Auriol



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

AODP N°11/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,
Vu, la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée par
Madame CHASSIBOUT Laurence, représentante de l'association "**fédération des
Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)**" du collège Ubelka, en vue de
la vente de gâteaux au profit du voyage à BERLIN de deux classes de 3^{ème}, le **31
janvier 2020**, devant l'école Jules Ferry à Moulin de Redon,
Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'association "PEEP" est autorisée à occuper, pour l'organisation de la
manifestation susvisée, le vendredi **31 janvier 2020 de 15h30 à 17h30**, le domaine
public suivant :

- espace devant l'entrée de l'Ecole Primaire Jules FERRY

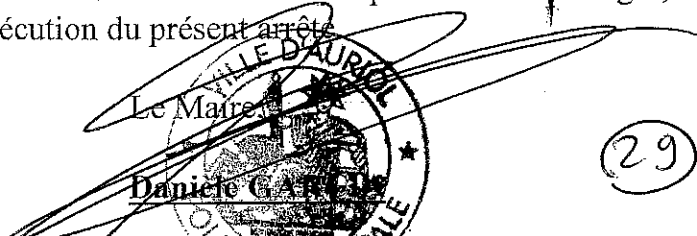
Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et
révocable pour la seule durée de la manifestation précitée. La Commune pourra y
mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction
en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du
titre d'occupation

Article 3 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 4 : Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ladite manifestation, le
bénéficiaire de la présente autorisation n'acquittera aucune redevance d'occupation.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de
la Police Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Danièle GARCIA

Mairie d'Auriol

(29)

Le 9 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL

☎ 04.42.72.70.92

☎ 04.42.72.70.40

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION

N° ADC 01/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L411-1, R110-2, R411-7, R411-8, R411-25 et R411-26,

Considérant le passage conséquent de véhicules sur le Chemin de Saint Francet,

Considérant que la circulation est dangereuse au niveau du croisement du Chemin de Saint Francet, du Chemin de la Magdeleine et du Chemin des Marseillais,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, les conducteurs venant du Chemin des Marseillais et du Chemin de la Magdeleine et abordant le Chemin de Saint Francet sont tenus de laisser le passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire (panneaux de type AB3a et traçage au sol) sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Un plan cadastral sera annexé au présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par les Gardiens de Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire
Danièle GARCIA



Le 6 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

N° APSC 01/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,

Vu la « **galette des rois** » organisée par "CIQ de la Colombe", **le mardi 7 janvier 2020**, à la salle des fêtes Marius Pascau,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mardi 7 janvier 2020 de 16h30 à 22h00, le stationnement de tous véhicules sera **interdit** sur :

- Rue Marius Pascau, (place de stationnement devant la salle des Fêtes).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Danièle GARCIA



Le 6 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

N° APSC 02/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,

Vu la « **galette des rois** » organisée par le service fêtes et cérémonies, le **mercredi 22 janvier 2020**, à la salle des fêtes Marius Pascau,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mercredi 22 janvier 2020 de 08h00 à 18h00, le stationnement de tous véhicules sera **interdit** sur :

- Rue Marius Pascau, (place de stationnement devant la salle des Fêtes).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Danièle GARCIA



32

Le 07 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎: 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
PROVISOIRE DE STATIONNEMENT**

N° APSC 03/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules

Vu le « **thé dansant** » organisée par l'association « **Energie solidaire 13** », le **samedi 11 janvier 2020** à la salle des Fêtes Rue Marius Pascau,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

ARRETE

Article 1er – Le samedi 11 janvier 2020 de 09h30 à 18h00, le stationnement de tous véhicules sera **interdit** sur :

- Rue Marius Pascau, (place de stationnement devant la salle des Fêtes).

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire

Danièle GARCLA



33

Le 7 janvier 2020

Mairie d'Auriol



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

04 42 72 70 92

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

N° APSC 04/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R110-2, R411-25, et R421-26,

Vu les travaux de marquage au sol réalisés par la société Action TP domiciliée Rue de la Performance 83390 CUERS, sur le Parking Ansaldi situé à l'angle de la Rue du Martinet et du Pont de l'Arenier, **le vendredi 17 janvier 2020,**

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une interdiction de stationnement et de circulation sur ce parking,

ARRETE

Article 1er – Le vendredi 17 janvier 2020 de 07h00 à 18h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le parking Jean ANSALDI.

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

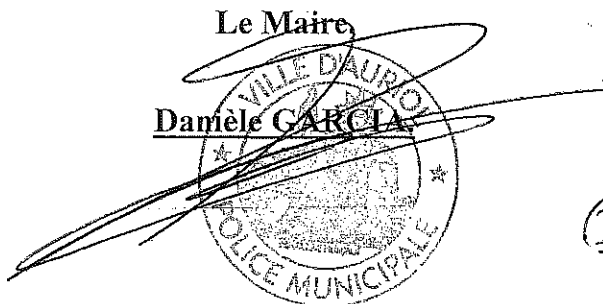
Article 3 - Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 – Le stationnement sera rétabli dès l'achèvement des travaux.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,

Danièle GARCLA



34

Le 07 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40
04 42 72 70 92

ARRETE PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION

N° APS 05/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R110-2, R411-25, R411-8, et R411-30,
Vu la circulaire du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,
Vu la course cycliste « **Grand Prix de la Marseillaise** » organisée par l'association « Education, Sports, Culture et Spectacles », **le dimanche 2 février 2020**, qui se déroule dans le département des Bouches-du-Rhône,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

ARRETE

Article 1 : Le **dimanche 2 février 2020, entre 13h00 et 14h00**, la **circulation** de tous véhicules sera **interdite** sur la **RD560 et le CD45a** depuis le Rond-point de l'Eolienne jusqu'à l'office Notarial de la Zone du Pujol, **lors du passage des cyclistes**.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs de la course.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 : Les services de l'Etat compétents, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Danièle GARCIA.

35

Le 07 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

N° APS 06/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R110-2, R411-25, R411-8, et R411-30,
Vu la circulaire du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,
Vu la course cycliste « **Le tour de Provence 2020** » organisée par l'association « Provence sport organisation », du 13 au 16 février 2020, qui se déroule dans le département des Bouches-du-Rhône,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 14 février 2020, entre 13h00 et 14h00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la RD560 et le CD45a depuis le Rond-point de l'Eolienne jusqu'à l'office Notarial de la Zone du Pujol, lors du passage des cyclistes.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs de la course.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 : Les services de l'Etat compétents, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire.
Danièle GARCIA.

36

Le 09 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎: 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

N° APSC 07/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R110-2, R411-25, R411-26,

Vu la **dégradation et l'état de dangerosité** d'une partie d'un module du Skate Park sis Quartier les Artauds **entraînant un risque d'affaissement de ladite structure et de chute pour les utilisateurs,**

Considérant qu'il est nécessaire de rendre hermétique cette partie de la structure à l'aide de plots fixés sur le sommet et de la rubalise afin que personne ne puisse y accéder,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des piétons et de tous les véhicules autorisés à accéder au Skate-Park (skate, roller, patins à roulettes, BMX, trottinettes, VTT) dans le périmètre de sécurité positionné sur le module.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la **publication du présent arrêté, jusqu'à la réparation du module, la circulation et le stationnement seront interdits aux piétons et à tous les véhicules autorisés** à accéder au Skate-Park (skate, roller, patins à roulettes, BMX, trottinettes, VTT) sur ledit module.

Article 2 : Des plots et de la rubalise seront mis en place sur la partie endommagée du module pour la rendre hermétique et y en empêcher l'accès.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront rétablis dès la fin des réparations.

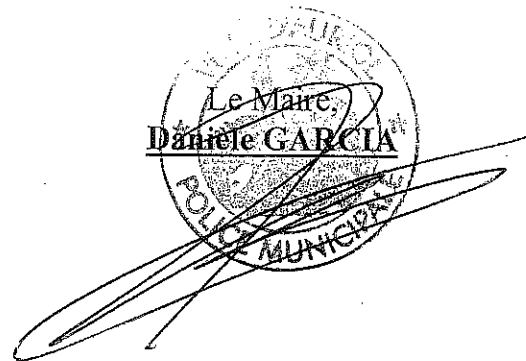
37

Article 5 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des forces de l'ordre et ce quel que soit le motif invoqué par son commettant.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera affichée sur le site.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,
Danièle GARCIA
POLICE MUNICIPALE



Le 09 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

N° APSC 08/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules

Vu les « **Vœux du Maire** » organisés par la Municipalité d'Auriol le **18 janvier 2020**, au gymnase Gaston Rebuffat,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Afin de sécuriser la manifestation, du **jeudi 16 janvier 2020 à partir de 08h00 au lundi 20 janvier 2020 à 17h00** des plots bétons seront positionnés :

- depuis la buvette située sur le parvis du Gymnase Gaston Rebuffat jusqu'à l'entrée du stade (côté Gymnase)

Article 2 – Le **samedi 18 janvier 2020 de 17h00 à 22h00**, le **stationnement** des véhicules dont les personnes se rendent aux vœux du Maire sera **autorisé** sur :

- **Le stade Emmanuel BOYER**

Article 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire

Danièle GARCIA



39

Le 17 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

04 42 72 70 92

**ARRETE PORTANT MODIFICATION
D'INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

N° APSC 09/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R110-2, R411-25, et R421-26,

Vu l'arrêté n° APSC N°04/2020 en date du 7 janvier 2020 portant interdiction provisoire de stationnement et de circulation à l'occasion des travaux de marquage au sol réalisés par la société Action TP domiciliée Rue de la Performance 83390 CUERS, sur le Parking Ansaldo situé à l'angle de la Rue du Martinet et du Pont de l'Arenier, **le vendredi 17 janvier 2020**,

Vu les conditions météorologiques allongeant la durée de séchage du marquage au sol,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté précité,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté APSC n°04/2020 en date du 07 janvier 2020 est **annulé**.

Article 2 – Du **vendredi 17 janvier 2020** à partir de **07h00** jusqu'au **samedi 18 janvier 2020** à **08h00**, le **stationnement** et la **circulation** de tous véhicules seront **interdits** sur le parking **Jean ANSALDI**.

Article 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 - Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 5 – Le stationnement sera rétabli dès l'achèvement des travaux.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Roquevaire.



40

Le 29 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
PROVISOIRE DE STATIONNEMENT**

N° APSC 10/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules
Vu l'inauguration de la **Salle Métropolitaine de Spectacles et des Festivités « Espace de la Confluence »** organisée, **le vendredi 31 janvier 2020.**

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

ARRETE

Article 1er – Le vendredi 31 janvier 2020 de 07h00 à 22h00, le stationnement de tous véhicules (sauf véhicules des officiels et participants) sera **interdit** sur:

- la rue Jean FERRAT (4 places de stationnement matérialisées devant la salle de spectacle),
- le parking Rue Jean FERRAT, à l'arrière du stade Christophe Joly;
- 7 Places de stationnement matérialisées à l'arrière de la salle de spectacle,
- Avenue Gaston Rebuffat (depuis la 2^{ème} partie du parking longeant le stade Christophe Joly face au service des sports et de la ville associative jusqu'à la fin de la voie)

Article 2 – Afin de sécuriser la manifestation, du jeudi 30 janvier 2020 à partir de 08h00 au lundi 3 février 2020 à 17h00 des plots bétons seront positionnés :

- depuis la buvette située sur le parvis du Gymnase Gaston Rebuffat jusqu'à l'entrée du stade (côté Gymnase)

Article 3 – Le vendredi 31 janvier 2020 de 16h15 à 22h00, le stationnement des véhicules dont les personnes se rendent aux vœux du Maire sera autorisé sur :


- Le stade Emmanuel BOYER

Article 4 – La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire
~~Danièle GARCIA~~



A circular official seal of the Municipality of Roquevaire. The seal features a central coat of arms with a crown on top and a star on the right. The text 'MUNICIPALITE DE ROQUEVAIRE' is written around the top inner edge, and 'POLICE MUNICIPALE' is written around the bottom inner edge. The seal is partially obscured by a large, dark, scribbled signature or stamp that also covers the name 'Danièle GARCIA' written above it.

Le 29 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

N° APSC 11/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R110-2, R411-25, R411-26 et R411-8,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules
Vu la "Transhumance" organisée en partenariat avec le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le cadre du pastoralisme, le **dimanche 9 février 2020,**

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 9 février 2020 entre 09h00 et 10h00, la circulation de tous véhicules sera interdite ponctuellement lors du passage des moutons sur le parcours suivant :

- Chemin de l'Horloge, Chemin de Saint Francet, Chemin du Braou, Avenue Michèle Pourchier, Chemin du Cimetière, Rue des Ecoles, Quai de l'Huveaune, Quartier la Croix, Avenue Ravel Timothée, Rue Grande, Cours du 4 septembre.

Article 2 : Le dimanche 9 février 2020 entre 12h00 et 13h00, la circulation de tous véhicules sera interdite ponctuellement lors du passage des moutons sur le parcours suivant :

- Place de la Libération, Avenue Marceau Julien, Chemin du Braou, Chemin de Saint Francet et Chemin de l'Horloge.


Article 4 : La circulation sera rétablie dès la fin du passage.

Article 5 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,
Danièle GARCIA



Le 07 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

ARRÊTE
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'UN DEBIT DE BOISSONS A TITRE TEMPORAIRE

N° ADB 01/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu le « Loto », organisé par l'association « **Amicale des sapeurs-pompiers d'Auriol** » domiciliée **Centre de secours Paul Borgiali 13390 AURIOL**, représentée par sa Présidente, Madame LONG Virginie, **le dimanche 12 janvier 2020** aux Salons de Vède.

Vu la demande formulée par cette association sollicitant l'autorisation de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à consommer sur place.

ARRETONS

Article 1 : L'association dénommée « **Amicale des Sapeurs-pompiers d'Auriol** » est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le dimanche 12 janvier 2020 de 14h00 à 20h00, à l'occasion de la manifestation susvisée.

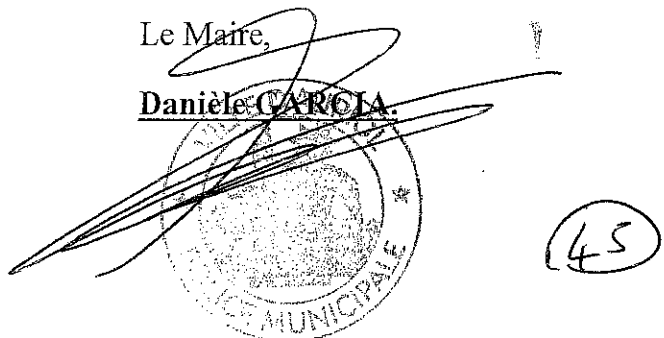
Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Danièle GARCIA



Le 07 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRÊTE
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'UN DEBIT DE BOISSONS A TITRE TEMPORAIRE

N° ADB 02/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu le salon du livre « **P'Antre du livre** » organisé par l'association **A la croisée des Arts Auriolais**, domiciliée **Place de la Libération 13390 AURIOL**, le samedi 8 février 2020 au Salon de Vède,

Vu la demande formulée par cette association sollicitant l'autorisation de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à consommer sur place.

ARRETONS

Article 1 : L'association dénommée **A la Croisée des arts Auriolais** est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le samedi 8 février 2020 de 12h00 à 14h00 à l'occasion de la manifestation susvisée.

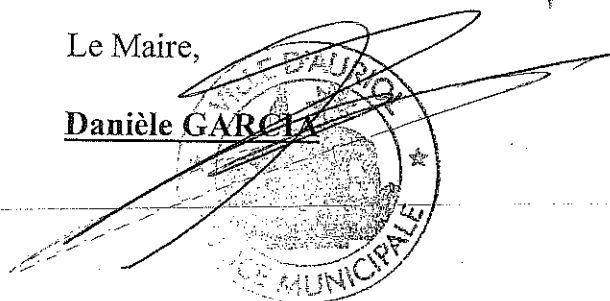
Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Danièle GARCIA



46

Le 07 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40
04 42 72 70 92

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'UN DEBIT DE BOISSONS A TITRE TEMPORAIRE

N° ADB 03/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu le « 10^{ème} tournoi des plumes du Lorient », organisé par l'association **Auriol Roquevaire Badminton**, représentée par son Président Monsieur SIMON Mathieu domicilié Place de la Libération 13390 AURIOL, les 1^{er} et 2 février 2020 au Gymnase Gaston Rebuffat.

Vu la demande formulée par cette association sollicitant l'autorisation de débit de boissons temporaires de 3^{ème} catégorie à consommer sur place.

ARRETONS

Article 1 – L'association dénommée « **Auriol Badminton Club** » est autorisée à exploiter un débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie le 1^{er} février 2020 de 08h00 à 21h00 et le 2 février 2020 de 08h00 à 18h00 à l'occasion de la manifestation susvisée organisée par celle-ci.

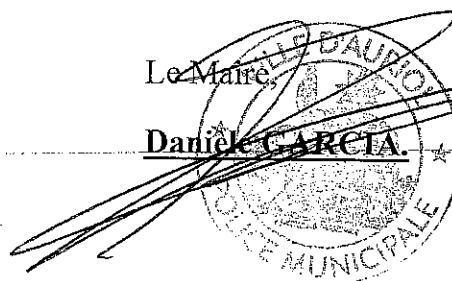
Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Le Maire,

Danièle GARCIA



47

Le 8 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

ARRÊTE
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'UN DEBIT DE BOISSONS A TITRE TEMPORAIRE

N° ADB 4/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu « l'anniversaire du Club » organisé par l'association FCEH, domiciliée BP 34, 13390
AURIOL, représentée par sa trésorière Madame ICARDI Nathalie, le 7 juin 2020
de 11h00 à 18h00 au Château Saint Pierre,
Vu la demande formulée par cette association sollicitant l'autorisation de débit de boissons
temporaire de 3^{ème} catégorie à consommer sur place.

ARRETONS

Article 1 : L'association dénommée FCEH est autorisée à exploiter un débit de boissons
temporaire de 3^{ème} catégorie le 7 juin 2020 de 11h00 à 18h00, à l'occasion de la
manifestation susvisée.

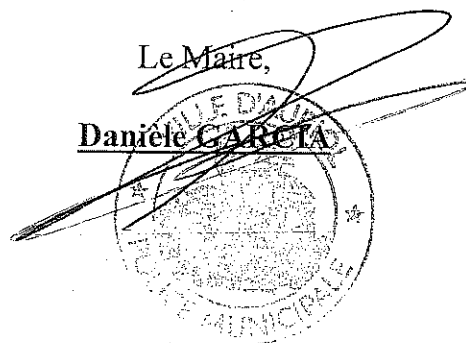
Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police
Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui
les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Danièle GARCIA



48

Le 14 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE
Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE
PORTANT AUTORISATION MUNICIPALE
D'OUVERTURE TARDIVE

N° ADB 05 /2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2212-1, L2212-2 et L2542-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°19/2019/DSPAR/BPAMS/DDB en date du 15 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°152/2008/DAG/BAPR/DDB en date du 23 décembre 2008, relatif à la police des débits de boissons dans le département des Bouches du Rhône,

Vu la demande formulée par Monsieur SELLAMI Adrien gérant du débit de boissons "Hôtel Restaurant le Commerce" sis 1, Rue Ravel Timothée 13390 AURIOL, sollicitant une autorisation d'ouverture tardive de son établissement la nuit du 18 au 19 janvier 2020 à l'occasion d'un anniversaire,

ARRETONS

Article 1 – Monsieur SELLAMI Adrien gérant du débit de boissons "Hôtel Restaurant le Commerce" sis 1, Rue Ravel Timothée 13390 AURIOL, est autorisé à maintenir son établissement ouvert tardivement jusqu'à 2 heures du matin, la nuit du 18 au 19 janvier 2020.

Article 2 – La présente autorisation accordée à titre personnel est essentiellement précaire et révocable. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de police pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique et perd sa validité en cas de changement de propriétaire.

Article 3 – L'attention de l'exploitant est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :

- d'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute,
- de refuser l'accès de son établissement à toute personne en état d'ivresse,

49

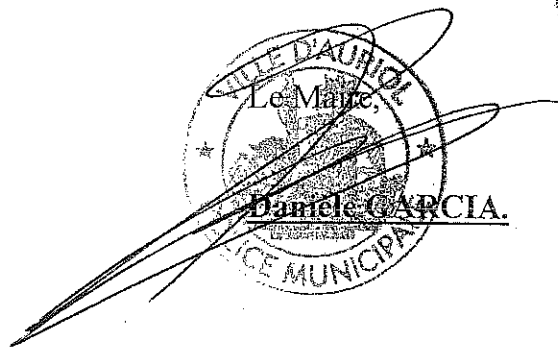
- de prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit,
- de ne pas vendre d'alcool aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du Code de la Santé Publique.
- conformément à l'arrêté municipal n° ASP 03/2019 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants en date du 1^{er} août 2019, à compter de l'heure de fermeture fixée à minuit, aucune clientèle extérieure à la fête, ne devra être acceptée dans l'établissement.

En cas d'incident, il doit, sans délai, alerter l'autorité de police compétente.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.



Le 30 janvier 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRÊTE
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'UN DEBIT DE BOISSONS A TITRE TEMPORAIRE

N° ADB 6/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu « le tournoi Palo U13 » organisé par l'association FCEH, domiciliée BP 34, 13390
AURIOL, représentée par sa trésorière Madame ICARDI Nathalie, le 1^{er} mars 2020
de 07h00 à 20h00 au complexe sportif des Artauds
Vu la demande formulée par cette association sollicitant l'autorisation de débit de boissons
temporaire de 3^{ème} catégorie à consommer sur place.

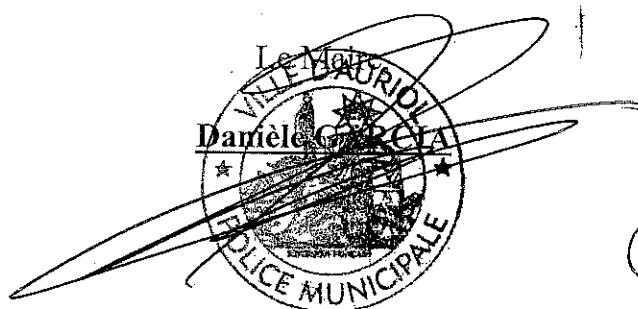
ARRETONS

Article 1 : L'association dénommée FCEH est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 1^{er} mars 2020 de 07h00 à 18h30, à l'occasion de la manifestation susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



51

Le 13 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎: 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
PROVISOIRE DE STATIONNEMENT**

N° APSC 12/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules

Vu le « spectacle », organisé pour les élèves de l'école Jean Rostand, le 29 mai 2020, à la salle des fêtes Rue Marius Pascau,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

ARRETE

Article 1er – Le vendredi 29 mai 2020 de 08h00 à 13h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur :

- Rue Marius Pascau, (place de stationnement devant la salle des Fêtes).

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire
Daniel GARCIA
POLICE MUNICIPALE

Le 13 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

N° APSC 13/2020

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
PROVISOIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules
Vu les courses pédestres « La trilogie d'Auriol », organisées par l'association les foulées du Lorient **le dimanche 7 juin 2020**.
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

ARRETE

Article 1^{er} : Du samedi 6 juin 2020 à partir de 13h00 jusqu'au dimanche 7 juin 2020 à 14h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur :

- le haut et le bas du Cours du 4 septembre.

Article 2 – Lors de la course « Le Mini Lorient », le dimanche 7 juin 2020 de 09h00 à 12h00, la circulation de tous véhicules sera interdite lors du passage des coureurs sur le parcours suivant :

- Pont de la Mairie, Rues Marius Pascau, de la Cave, Paroisse, des Gorgues, Chemin de Saint Pierre, descente de Raton, descente de la Bardeline, carrefour de Saint Pierre, Chemin de Saint Pierre, Autour du Collège Ubelka, Avenue Marius et Marie-Jeanne AMPHOUX, Avenue Marceau Julien (2^{ème} partie au niveau du garage souterrain des Bâtiments le Basseron), Avenue Michelle POURCHIER, Chemin du Cimetière, Montée Bel Air, Rue des Ecoles, Traverse du Noyer, Avenue Paul Garnier, Pont de l'Arenier, Quai du 8 Mai et Pont de la République.

Article 3 : Lors des courses « le Petit Lorient et le Trail du Lorient », le dimanche 7 juin 2020 de 09h00 à 12h00, la circulation de tous véhicules sera interdite lors du passage des coureurs sur le parcours suivant :

- Pont de la Mairie, Rues Marius Pascau, de la Cave, Paroisse, des Gorgues, Chemin de Saint Pierre, descente de Raton, descente de la Bardeline, carrefour de Saint Pierre, Route des Boyers, CD45 le Maltrait, CD45 Saint Barthélemy, CD45 la Chapelle, CD45 Montée Sainte Croix, Place Sainte Barbe, Rue Rassart, Pont de l'Arenier, Quai du 8 mai, Rue Félix Long et Boulevard de la République.

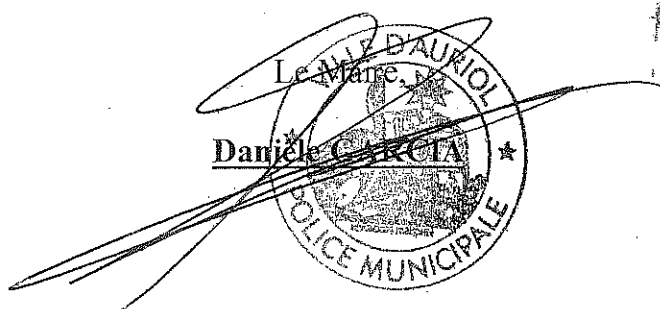
Article 4 – Le dimanche 7 juin 2020 de 09h00 à 12h00, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens sur:

- Le Pont de la République.

Article 5 – La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.



Le 13 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎: 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
PROVISOIRE DE STATIONNEMENT**

N° APSC 14/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules
Vu « l'inauguration de la salle polyvalente Municipale de Moulin de Redon » organisée par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Mairie d'Auriol, le samedi 22 février 2020.

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

ARRETE

Article 1er – Le samedi 22 février 2020 de 08h00 à 14h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur:

- l'Esplanade Denise et Marius ROUBAUD

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – Copie de cet arrêté sera affichée à la Police Municipale.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.



Le 17 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE
Espace Plumier
13390 AURIOL
☎: 04 42 72 70 40

ARRETE PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

N° APSC 15/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,

Vu « l'Assemblée Générale » organisée par "CIQ de la Colombe", le **mardi 3 mars 2020**, à la salle des fêtes Marius Pascau,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre.

ARRETE

Article 1^{er} : Le **mardi 3 mars 2020** de 17h00 à 23h00, le **stationnement** de tous véhicules sera **interdit** sur :

- **Rue Marius Pascau, (place de stationnement devant la salle des Fêtes).**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Danièle GARCIA
POLICE MUNICIPALE

56

Le 18 février 2020

Mairie d'Auriol



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

N° APSC 16/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules
Vu « l'inauguration de la Place du Basseron » organisée par la Mairie d'Auriol, le mercredi 4 mars 2020.

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

ARRETE

Article 1er – Le mardi 4 mars 2020 de 08h00 à 13h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit (sauf personnel de service) sur:

- l'Avenue Michèle POURCHIER : 1^{ère} place de stationnement en épi à côté de la barrière donnant accès à la place du Basseron

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire
Danièle GARCIA

57

Le 18 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎: 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
PROVISOIRE DE STATIONNEMENT**

N° APSC 17/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules
Vu la réservation de la salle des fêtes Rue Marius Pascau par Mme CONFORTI Nathalie en vue de l'organisation d'une fête familiale, **le samedi 22 février 2020.**

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

ARRETE

Article 1er – Le samedi 22 février 2020 de 08h00 à 24h00, le stationnement de tous véhicules sera **interdit (sauf organisateur)** sur:

- Rue Marius Pascau, (place de stationnement devant la salle des Fêtes).

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

VILLE D'AURIOL
LE MAIRE
Bartolo GARCIA
POLICE MUNICIPALE

58

Le 18 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

N° APSC 18/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,

Vu le tournage d'une partie du court métrage « le couloir du temps » organisée par le réalisateur Mr SAYAH Richard, le mercredi 26 février 2020, à l'angle de la Rue Paroisse et de la Montée Sainte Eutrope,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mercredi 26 février 2020 de 15h00 à 16h30, la circulation de tous véhicules (sauf véhicules participants au tournage) sera **interdite** sur :

- La Rue Paroisse (dans sa totalité) et la montée Sainte Eutrope, le temps des prises de vues

Article 2 - Le mercredi 26 février 2020 de 15h00 à 16h30, une **dévi**ation sera mise en place vers la Rue des Gorgues et la Rue de la Cave pour permettre le dégagement des véhicules.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Danièle GARCIA

59

Le 18 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
PROVISOIRE DE STATIONNEMENT**

N° APSC 19/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,

Vu la réservation de la salle des fêtes Rue Marius Pascau par Mme HONORE Cyrielle en vue de l'organisation d'une fête familiale, le **samedi 9 mai 2020**,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre.

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 9 mai 2020 de 08h00 à 24h00, le stationnement de tous véhicules (sauf organisateur) sera **interdit** sur :

- Rue Marius Pascau, (place de stationnement devant la salle des Fêtes).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE D'AURIOL
LE Maire
Danièle GARCIA
POLICE MUNICIPALE

(60)

Le 24 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

N° APSC 20/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules,

Vu le tournage d'une partie du court métrage « le couloir du temps » organisée par le réalisateur Mr SAYAH Richard, le mercredi 4 mars 2020, à La Mairie Place de la Libération

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mercredi 4 mars 2020 de 07 h00 à 16h30, le stationnement de tous véhicules (sauf véhicules participants au tournage) sera interdite sur :

- les 6 places de stationnement en haut du Cours (côté mur de l'Huveaune).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Danièle CARCIA

61

Le 5 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

AODP N°12/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,
Vu la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée le 29 janvier 2020 par « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auriol » en vue de l'organisation d'une "chasse aux œufs" le dimanche 26 avril 2020,

Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1 : L'association dénommée "Amicale des Sapeurs-pompiers d'Auriol." est autorisée à occuper, pour l'organisation de la manifestation susvisée, le dimanche 26 avril 2020 de 08h00 à 15h00, le domaine public suivant :

- Le parc du château Saint Pierre (jardin, cuisine et WC)

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révoquant pour la seule durée de la manifestation précitée. La Commune pourra y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du titre d'occupation.

Article 3 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 4 : Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ladite manifestation, le bénéficiaire de la présente autorisation n'acquittera aucune redevance d'occupation.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



(62)

Le 10 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

N° AODP 13/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,
Vu, la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée le 29
janvier 2020 par Madame **HAYOT Sylvie**, Présidente de l'association "**A La
Croisée des Arts Auriolais**" (ALCAA) en vue de l'organisation de la manifestation
« Record mondial du plus grand nombre d'amoureux sur l'œuvre **BANC PUBLIC** »
le **vendredi 14 février 2020 sur le Cours du 4 Septembre**,
Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'association dénommée "ALCAA" est autorisée à occuper, pour
l'organisation de la manifestation sus visée, le **vendredi 14 février 2020 de 17h30 à
20h30** le domaine public suivant :

- Cours du 4 Septembre

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et
révocable pour la seule durée de la manifestation précitée. La Commune pourra y
mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction
en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du
titre d'occupation.

Article 3 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

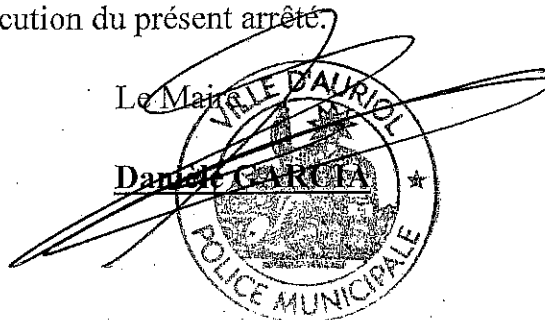
Article 4 : Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ladite manifestation, le
bénéficiaire de la présente autorisation n'acquittera aucune redevance d'occupation.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de
la Police Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

~~Danièle GARCIA~~



63

Le 11 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

AODP N°14/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,
Vu la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée par
l'association "Les pétanquiers du Lorient" en vue de l'organisation du
"Championnat Départemental féminin" le dimanche 26 avril 2020,

Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1 : L'association dénommée "Les pétanquiers du Lorient" est autorisée à occuper, pour l'organisation de la manifestation susvisée, le dimanche 26 avril 2020 de 06h00 à 22h00, le domaine public suivant :

- **Stade Emmanuel Boyer**

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable pour la seule durée de la manifestation précitée. La Commune pourra y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du titre d'occupation.

Article 3 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

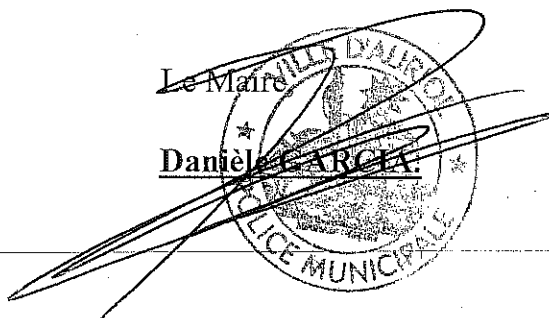
Article 4 : Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ladite manifestation, le bénéficiaire de la présente autorisation n'acquittera aucune redevance d'occupation.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Danièle GARCIA



64

Le 11 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

AODP N°15/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,
Vu la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée le 09 décembre 2019 par "l'Association Vallée de l'Huveaune" (A.V.H.) en vue de l'organisation de la foire horticole et gastronomique "**jardins et senteurs de Provence**" le **vendredi 8 mai 2020**,

Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1 : L'association dénommée "A.V.H." est autorisée à occuper, pour l'organisation de la manifestation susvisée, le **vendredi 8 mai 2020** de **06h00** à **19h00**, le domaine public suivant :

- Cours du 4 Septembre

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révoquant pour la seule durée de la manifestation précitée. La Commune pourra y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du titre d'occupation.

Article 3 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 4 : Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ladite manifestation, le bénéficiaire de la présente autorisation n'acquittera aucune redevance d'occupation.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Danièle GARCIA

65

Le 13 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

AODP N°16/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,
Vu la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée par
l'Association "Espace Culture et Loisirs d'Auriol" (E.C.L.A.) en vue de
l'organisation d'une « Brocante » le dimanche 29 mars 2020,
Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1 : L'association dénommée "E.C.L.A." est autorisée à occuper, pour
l'organisation de la manifestation sus visée, le dimanche 29 mars 2020 de 06h00 à
20h00, le domaine public suivant :

- Cours du 4 septembre

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et
révocable pour la seule durée de la manifestation susvisée. La Commune pourra y
mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction
en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du
titre d'occupation.

Article 3 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 4 : Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ladite manifestation, le
bénéficiaire de la présente autorisation n'acquittera aucune redevance d'occupation.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services; Madame la responsable de
la Police Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Danièle GARCIA

VILLE D'AURIOL
POLICE MUNICIPALE

66

Le 13 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

AODP N°17/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,
Vu, la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée par
Madame LEGRAND Laurence, Présidente de l'association « **Les Foulées du
Loriot** » en vue de l'organisation de la course pédestre « **La trilogie d'Auriol** », le
7 juin 2020,
Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'association « **les foulées du Loriot** » est autorisée à occuper, pour
l'organisation de la manifestation sus visée le **dimanche 07 juin 2020** de **07h30 à
14h00** le domaine public suivant :

- Cours du 4 septembre

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et
révocable pour la seule durée de la manifestation précitée. La Commune pourra y
mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction
en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du
titre d'occupation.

Article 4 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 5 : Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ladite manifestation, le
bénéficiaire de la présente autorisation n'acquittera aucune redevance d'occupation.

Article 6 – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de
la Police Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



(67)

Le 17 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

AODP N°18/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,
Vu la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée par
l'Association "Espace Culture et Loisirs d'Auriol" (E.C.L.A.) en vue de
l'organisation d'une « Brocante Nocturne » le samedi 27 juin 2020,
Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1 : L'association dénommée "E.C.L.A." est autorisée à occuper, pour
l'organisation de la manifestation sus visée, le samedi 27 juin 2020 de 16h00 à
24h00, le domaine public suivant :

- Cours du 4 septembre

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et
révocable pour la seule durée de la manifestation susvisée. La Commune pourra y
mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction
en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du
titre d'occupation.

Article 3 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 4 : Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ladite manifestation, le
bénéficiaire de la présente autorisation n'acquittera aucune redevance d'occupation.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de
la Police Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Danièle GARCIA

68

Le 17 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

AODP N°19/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,
Vu la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée le 20 janvier 2020 par « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auriol » en vue de l'organisation d'un "repas de cohésion d'avant saison feux de forêt" le dimanche 24 mai 2020,

Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1 : L'association dénommée "Amicale des Sapeurs-pompiers d'Auriol." est autorisée à occuper, pour l'organisation de la manifestation susvisée, le dimanche 24 mai 2020 de 06h00 à 20h00, le domaine public suivant :

- Le parc du château Saint Pierre (jardin, cuisine et WC)

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révoquant pour la seule durée de la manifestation précitée. La Commune pourra y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du titre d'occupation.

Article 3 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 4 : Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ladite manifestation, le bénéficiaire de la présente autorisation n'acquittera aucune redevance d'occupation.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Danièle GARCIA

69

Le 17 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

N° AODP 20/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,
Vu, la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée le 11
février 2020 par Madame HAYOT Sylvie, Présidente de l'association "A La
Croisée des Arts Auriolais" (ALCAA) en vue de l'organisation d'essais caméras à
l'occasion du tournage d'un court métrage « Le carillon du Temps » le **vendredi 21
février 2020 au Château Saint Pierre**,
Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'association dénommée "ALCAA" est autorisée à occuper, pour
l'organisation de la manifestation sus visée, le **vendredi 21 février 2020 de 08h00 à
17h00** le domaine public suivant :

- Château Saint Pierre : salle des mariages

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et
révocable pour la seule durée de la manifestation précitée. La Commune pourra y
mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction
en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du
titre d'occupation.

Article 3 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

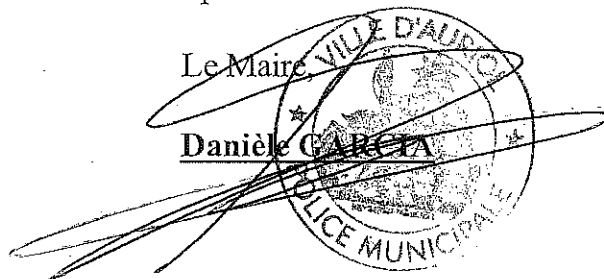
Article 4 : Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ladite manifestation, le
bénéficiaire de la présente autorisation n'acquittera aucune redevance d'occupation.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de
la Police Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Danièle GARCIA



(70)

Le 17 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

AODP N°21/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,
Vu la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée le 10 février 2020 par le "Vélo Club Excelsior de Marseille" en vue de l'organisation d'une randonnée cyclotouriste le **dimanche 5 avril 2019**,

Considérant le bien fondé de cette demande,

ARRETONS

Article 1 : Le vélo Club Excelsior de Marseille est autorisé à occuper, pour l'organisation de la manifestation susvisée, le **dimanche 5 avril 2020** de **07h30 à 12h00**, le domaine public suivant :

- **Place Félicien Chartier**

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révoquant pour la seule durée de la manifestation précitée. La Commune pourra y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du titre d'occupation.

Article 3 : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

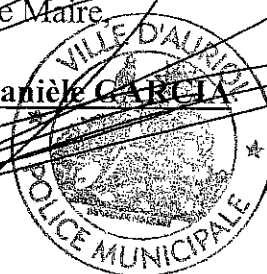
Article 4 : Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ladite manifestation, le bénéficiaire de la présente autorisation n'acquittera aucune redevance d'occupation.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Danièle GARCIA



71

Le 11 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

ARRÊTE
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'UN DEBIT DE BOISSONS A TITRE TEMPORAIRE

N° ADB 07/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
Vu l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu le « **championnat Départemental féminin de pétanque** » organisé par l'association
Les Pétanquiers du Lorient, domiciliée **place de la Libération AURIOL**, représentée par
sa présidente Madame PEREZ Sophie, le **26 avril 2020 au Boulodrome Joël ROSSI**.
Vu la demande formulée par cette association sollicitant l'autorisation de débit de boissons
temporaire de 3^{ème} catégorie à consommer sur place.

ARRETONS

Article 1 : L'association dénommée **Les Pétanquiers du Lorient** est autorisée à exploiter un
débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le **26 avril 2020 de 09h00 à 21h00**, à
l'occasion de la manifestation susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la
Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en
ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mairie d'Auriol
Le Maire,
Danièle GARCIA
Police Municipale

72

Le 13 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE
Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'UN DEBIT DE BOISSONS A TITRE TEMPORAIRE

N° ADB 08/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu la « la fête des voisins », organisée par le **CIQ La Colombe**, domicilié **271, Chemin des Marseillais 13390 AURIOL** représenté par son Président Monsieur Daniel DEVENDEVILLE, le **vendredi 29 mai 2020**, chez Mr BOSTDEDORE,

Vu la demande formulée par ce CIQ sollicitant l'autorisation d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à consommer sur place.

ARRETONS

Article 1 – Le **CIQ La Colombe** est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le **29 mai 2020 de 18h00 à 23h00**, au Chez Mr BOSTDEDORE, à l'occasion de la manifestation susvisée.

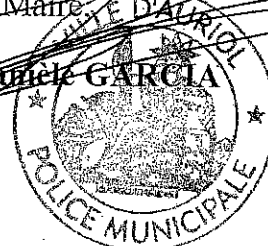
Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Danièle GARCIA



73

Le 13 février 2020

Mairie d'Auriol



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

ARRÊTE
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'UN DEBIT DE BOISSONS A TITRE TEMPORAIRE

N° ADB 09/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu la " trilogie d'Auriol" organisée par l'association **Les Foulées du Lorient**, domiciliée **Quartier les Artauds 13390 AURIOL**, représentée par sa présidente Madame **LEGRAND Laurence**, le **dimanche 7 juin 2020 de 09h00 à 14h00 sur le Cours du 4 septembre**,

Vu la demande formulée par cette association sollicitant l'autorisation de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à consommer sur place.

ARRETONS

Article 1 : L'association dénommée **Les Foulées du Lorient** est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le **dimanche 07 juin 2020 de 09h00 à 14h00**, à l'occasion de la manifestation sus visée.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d'AURIOL
Danièle GARCIA

74

Le 17 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE
Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION
D'UN DEBIT DE BOISSONS A TITRE TEMPORAIRE

N° ADB 10/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu « l'Assemblée Générale », organisée par le **CIQ La Colombe**, domicilié 271, **Chemin des Marseillais 13390 AURIOL** représenté par son Président Monsieur Daniel DEVENDEVILLE, le **mardi 3 mars 2020**, à la salle des fêtes Rue Marius Pascau,

Vu la demande formulée par ce CIQ sollicitant l'autorisation d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à consommer sur place.

ARRETONS

Article 1 – Le **CIQ La Colombe** est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le **3 mars 2020 de 20h00 à 22h30**, à l'occasion de la manifestation susvisée.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Danièle GARCIA



(75)

DÉCISIONS

REPERTOIRE DU REGISTRE DES DECISIONS

N°	DATE	OBJET	PAGES
01	14/01/2020	Marché 21-ST-2019 - Travaux concernant l'ensemble des marquages au sol	77 à 78
02	14/01/2020	Avenant n° 04 au marché de construction d'une salle de spectacles et des festivités sur la commune d'Auriol décomposé en 18 lots - Décision relative au lot n° 01 : Gros Œuvre - Marché n° Z18090	79 à 80
03	14/01/2020	Avenant n° 02 au marché de construction d'une salle de spectacles et des festivités sur la commune d'Auriol décomposé en 18 lots Décision relative au lot n° 11 : Plomberie - Sanitaire Marché n° Z18100	81 à 82
04	22/01/2020	Acceptation de Groupama Méditerranée de l'indemnité transactionnelle revenant à la commune à la suite du sinistre « foudre » survenu le 19 septembre 2019 sur la cheminée d'usine, sise 266 avenue de la Papeterie au Hameau de Moulin de Redon	83 à 84
05	28/01/2020	Salles municipales d'Auriol : nouvelles tarifications	85 à 86
06	30/01/2020	Marché 29-NORM-2019 : Fournitures de bureau pour les services municipaux de la Ville d'Auriol - Lot 1 : Fournitures de bureau – Lot 2 : Papier et enveloppes	87 à 88
07	30/01/2020	Marché 29-NORM-2019 : Fournitures de bureau pour les services municipaux de la Ville d'Auriol - Lot 3 : Fournitures et consommables informatiques	89 à 90
08	11/03/2020	Marché 02-PM-2020 - AMO RELATIF AU MARCHÉ DE MAINTENANCE DE L'ENSEMBLE DU PARC DE VIDEO PROTECTION DE LA COMMUNE	91 à 92

Le 17 février 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS A
TITRE TEMPORAIRE**

N° ADB 11/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 3334-2,

Vu le « concours de tir à l'arc », organisé par l'association Espace Culture et Loisirs d'Auriol, domiciliée RN 560 Moulin de Saint Claude 13390 AURIOL, représentée par son président Monsieur Jean-François FERRARIN, le 15 mars 2020 au Gymnase Gaston Rebuffat.

Vu la demande formulée par cette association sollicitant l'autorisation de débit de boissons temporaires de 3^{ème} catégorie à consommer sur place.

ARRETONS

Article 1 – L'association dénommée « E.C.L.A. » est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le dimanche 15 mars 2020 de 07h30 à 19h30 à l'occasion de la manifestation sus visée organisée par celle-ci.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



76

Arrondissement de
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

Réf. : DG/CG/DR/CE/MP -

DECISION N° 01

**OBJET : Marché 21-ST-2019 : TRAVAUX CONCERNANT L'ENSEMBLE DES
MARQUAGES AU SOL -**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 15 en date du 18 avril 2014 modifiée par laquelle il a été donné délégation à madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L2122-22 précité,

Considérant qu'à l'issue de la consultation sur procédure adaptée relative aux travaux concernant l'ensemble des marquages au sol de la Ville d'Auriol, il convient, après analyse des offres, de conclure un contrat avec **la société France Traçage**,

DECIDE

Article 1 : Un contrat, pour le besoin précité, est conclu avec **la société France Traçage**, sise 320 Avenue du Prado – 13008 MARSEILLE.

Article 2 : Il prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an.

Article 3 : Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum fixé à : 24 900.00 € HT.


Article 4 : La dépense est imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal 2020 de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (P.A.C.A), Préfet des Bouches-du- Rhône.

Article 6 : Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Danièle GARCIA



Arrondissement de
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

Ref. : DG/CG/DR/CE/CL -

DECISION N° 2

OBJET : Avenant n° 04 au marché de construction d'une salle de spectacles et des festivités sur la Commune d'Auriol décomposé en 18 lots – Décision relative au lot n° 01 : GROS ŒUVRE – Marché n° Z18090 -

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 15 en date du 18 avril 2014 modifiée par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L2122-22 précité,

Par délibération en date du 1^{er} juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a déclaré d'intérêt communautaire le projet de la salle de spectacles et des festivités sur la Commune d'Auriol.

Par délibération n° 2015/20 en date du 6 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE), maître de l'ouvrage de l'opération citée ci-dessus a décidé de confier à la Commune d'Auriol, mandataire, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la CAPAE citée ci-dessus et le projet précité est devenu métropolitain.

Par décision en date du 21 décembre 2017, la commission des marchés de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite au rapport d'analyse des offres, a décidé de valider les titulaires proposés dans ledit rapport.

Vu le contrat conclu avec la Société SGC, pour un marché de travaux relatif au lot 1, Gros œuvre concernant la construction d'une salle de spectacles et des festivités sur la Commune d'Auriol,

Vu l'avenant n° 1 en date du 5 avril 2018,

Vu l'avenant n° 02 en date du 15 mars 2019,

Vu l'avenant n° 03, en date du 24 octobre 2019,

Considérant qu'il convient, par voie d'avenant n° 04, d'indemniser ladite entreprise,

DECIDE

Article 1 : Un avenant n° 04 au marché de travaux, pour l'opération précitée, est conclu entre la Ville d'Auriol, Maître d'Ouvrage Délégué, et la Société SGC sise 530, Rue François Hennebique -13290 AIX EN PROVENCE LES MILLES.

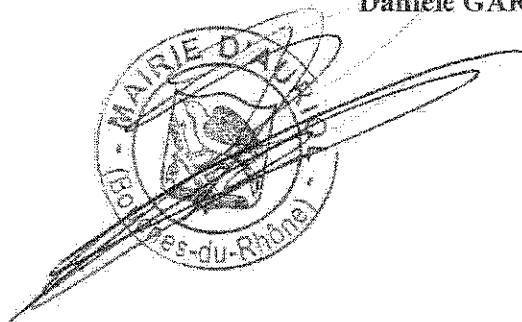
Article 2 : Il prendra effet à compter de la notification de l'avenant concerné.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Auriol et Monsieur le Comptable assignataire des recettes des finances municipales de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Madame le Maire d'Auriol,
Mandataire de la Maîtrise d'Ouvrage,
Danièle GARCIA



Arrondissement de
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

Réf. : DG/CG/DR/CE/CL -

DECISION N° 03

OBJET : Avenant n° 2 au Marché de construction d'une salle de spectacles et des festivités sur la Commune d'Auriol décomposé en 18 lots – Décision relative au lot n° 11 : PLOMBERIE – SANITAIRE Marché n° Z18100 -

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 15 en date du 18 avril 2014 modifiée par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L2122-22 précité,

Par délibération en date du 1^{er} juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a déclaré d'intérêt communautaire le projet de la salle de spectacles et des festivités sur la Commune d'Auriol.

Par délibération n° 2015/20 en date du 6 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE), maître de l'ouvrage de l'opération citée ci-dessus a décidé de confier à la Commune d'Auriol, mandataire, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la CAPAE citée ci-dessus et le projet précité est devenu métropolitain.

Par décision en date du 21 décembre 2017, la commission des marchés de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite au rapport d'analyse des offres, a décidé de valider les titulaires proposés dans ledit rapport.

Vu le contrat conclu avec la Société **ENERGEM**, pour un marché de travaux relatif au lot 11, Plomberie sanitaires concernant la construction d'une salle de spectacles et des festivités sur la Commune d'Auriol,

Vu l'avenant n° 1 en date du 24 Octobre 2019,

Considérant qu'il convient, par voie d'avenant n° 02, d'indemniser ladite entreprise.

DECIDE

Article 1 : Un avenant n° 4 au marché de travaux, pour l'opération précitée, est conclu entre la Ville d'Auriol, Maître d'Ouvrage Délégué, et la Société **ENERGEM** sise 160, Bis Avenue de Fontfrège -13420 GEMENOS.

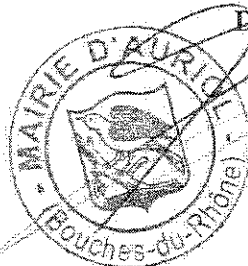
Article 2 : Il prendra effet à compter de la notification de l'avenant concerné.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Auriol et Monsieur le Comptable assignataire des recettes des finances municipales de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Madame le Maire d'Auriol,
Mandataire de la Maîtrise d'Ouvrage,
Danièle GARCIA



Arrondissement de
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

Ref. : DG/CG/DR -

DECISION N° 04

OBJET : Acceptation de Groupama Méditerranée de l'indemnité transactionnelle revenant à la commune à la suite du sinistre « foudre » survenu le 19 septembre 2019 sur la cheminée d'usine, sise 266 avenue de la Papeterie au Hameau de Moulin de Redon

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu l'article L2122-22 6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 15 en date du 18 avril 2014 modifiée par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L2122-22 précité,

Vu le sinistre « foudre » survenu le 19 septembre 2019 sur une ancienne cheminée d'usine, située 266 avenue de la Papeterie au Hameau du Moulin de Redon à Auriol,

Considérant que ladite cheminée a dû, malencontreusement, être détruite et que la commune a renoncé à demander sa reconstruction à neuf,

Considérant qu'il convient, ainsi, d'accepter de Groupama Méditerranée sa proposition d'indemnisation transactionnelle à hauteur de 100 000 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité transactionnelle, d'un montant de cent mille euros (100 000 €), à conclure avec **GROUPAMA Méditerranée**, sise Maison de l'Agriculture Place Chaptal – Bât 2 – 34261 MONTPELLIER CEDEX 2.

Article 2 : D'autoriser la signature de ladite quittance d'indemnité transactionnelle.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200122-04-AU
Date de télétransmission : 22/01/2020
Date de réception préfecture : 22/01/2020

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Auriol et Monsieur le Comptable assignataire des recettes des finances municipales de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire d'Auriol,



Danièle GARCIA

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

Réf. : DG/CG/DR/NC-

DECISION N° 05-2020

OBJET : Salles municipales d'Auriol : nouvelles tarifications -

Le Maire de la Commune d'Auriol ;

Vu l'article L2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 15-2014 du 18 avril 2014 modifiée par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L2122-22-2° précité ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 127-2014 du 20 octobre 2014 décidant la tarification des salles municipales ;

Considérant le service public communal pour le prêt et/ou la location des salles municipales ;

Considérant que les droits prévus au profit de la commune, au titre de ce service public communal, n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il revient, ainsi, au maire et non au conseil municipal de fixer les tarifs du service public communal concerné ;

DECIDE

Article 1 : Le prix du prêt et/ou location des salles municipales est fixé ainsi que suit :

- *Salle des Fêtes Marius Pascau :*
 - . Résidants sur Auriol : 400 €
 - . Extérieurs à Auriol : 600 €
- *Salle Polyvalente Denise et Marius Roubaud Moulin de Redon :*
 - . Résidants sur Auriol : 300 €
 - . Extérieurs à Auriol : 500 €.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200128-05-AU
Date de télétransmission : 28/01/2020
Date de réception préfecture : 28/01/2020

Article 2 : La présente tarification prendra effet au 1^{er} mars 2020.

Article 3 : Les recettes issues de ces droits sont versées sur le budget principal de la ville.

Article 4 : La délibération du conseil municipal n° 15-2014 du 18 avril 2014 précitée est abrogée.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

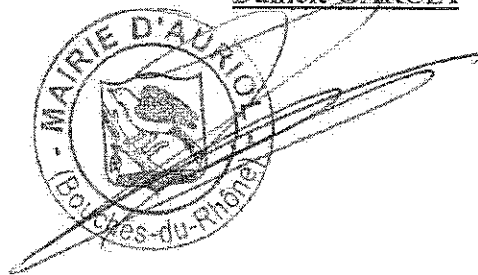
Article 6 : Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Auriol, le 28 janvier 2020

Le Maire,

Danièle GARCIA



Arrondissement de
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

Ref. : DG/CG/DR/CE/MP -

DECISION N° 06

OBJET : Marché 29-NORM-2019 : Fournitures de bureau pour les services municipaux de la Ville d'Auriol - Lot 1 : Fournitures de bureau – Lot 2 : Papier et enveloppes -

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 15 en date du 18 avril 2014 modifiée par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L2122-22 précité,

Considérant qu'à l'issue de la consultation sur procédure adaptée relative à l'acquisition de Fournitures de bureau pour les services municipaux de la Ville d'Auriol - Lots 1 et 2, il convient, après analyse des offres, de conclure un contrat avec la société LACOSTE,

DECIDE

Article 1 : Deux contrats, pour le besoin précité, sont conclus avec la société LACOSTE, sise 15, ZA Saint Louis, 84250 LE THOR.

Article 2 : Ils prendront effet à compter du 03 Février 2020 jusqu'au 02 Février 2021, au terme de cette période, ils pourront être renouvelés par reconduction tacite pour une période identique sans excéder trois années au total.

Article 3 : Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel fixé à :

Pour le lot 1 : 12 000.00 € HT

Pour le lot 2 : 9 000.00 € HT.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches – du-Rhône.

Article 6 : Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire
Danièle GARCIA



Arrondissement de
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

Réf. : DG/CG/DR/CE/MP -

DECISION N° 07

OBJET : Marché 29-NORM-2019 : Fournitures de bureau pour les services municipaux de la Ville d'Auriol - Lot 3 : Fournitures et consommables informatiques -

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 15 en date du 18 avril 2014 modifiée par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L2122-22 précité,

Considérant qu'à l'issue de la consultation sur procédure adaptée relative à l'acquisition de fournitures de bureau pour les services municipaux de la Ville d'Auriol – Lot 3, il convient, après analyse des offres, de conclure un contrat avec la société OFFICEXPRESS,

DECIDE

Article 1 : Un contrat, pour le besoin précité, est conclu avec la société OFFICEXPRESS, sise 1-3, Rue de la Cokerie – BP 104, 93212 SAINT DENIS LA PLAINE.

Article 2 : Il prendra effet à compter du 03 Février 2020 jusqu'au 02 Février 2021, au terme de cette période, il pourra être renouvelé par reconduction tacite pour une période identique sans excéder trois années au total.

Article 3 bis : Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel fixé à : 10 000.00 € HT.

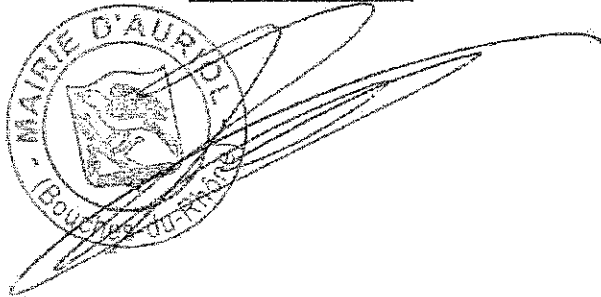
Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches – du-Rhône.

Article 6 : Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire
Danièle GARCIA



Arrondissement de
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

Ref. : DG/CG/DR/CE/MP -

DECISION N° 08

OBJET : Marché 02-PM-2020 : AMO RELATIF AU MARCHE DE MAINTENANCE DE L'ENSEMBLE DU PARC DE VIDEO PROTECTION DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 15 en date du 18 avril 2014 modifiée par laquelle il a été donné délégation à madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L2122-22 précité,

Considérant qu'à l'issue de la consultation sur procédure adaptée relative à l'AMO concernant la maintenance de l'ensemble du Parc de vidéo protection de la commune, il convient, après analyse des offres, de conclure un contrat avec la société **INGENIS CONSULTING**,

DECIDE

Article 1 : Un contrat, pour le besoin précité, est conclu avec la société **INGENIS CONSULTING**, sisé 24 Rue de la Redoute - 21850 SAINT APOLINAIRE.

Article 2 : Il prendra effet à compter de sa notification,

Article 3 : Le montant du présent marché s'élève à 2 500.00 € HT, soit un montant TTC de 3 000.00 €.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200311-08-AU
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 6 : Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire

Danièle GARCIA

